

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/11

Le TRENTE mars de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Mathilde PEYREGA, Sandrine VANCOPPENOLLE

MM ALMERO Jean-Jacques, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Absent : M. Pierre ROGNANT

Date de convocation : 23 mars 2021

Secrétaire de séance : Madame Anne-Claire CAMAIN

Objet : Vote des taux d'imposition 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021 et de les laisser identiques à ceux de l'année 2020 à savoir :

Foncier bâti : 10.67 + 21.90 (CD)	32.57 %
Foncier Non bâti :	63.60 %

et vote à l'unanimité, les taux communaux 2021 indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 30 mars 2021.

Fait à Goyrans, le 30 mars 2021

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTES 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	916 295	32,57 (*)	916 400	298 471	32,57	298 471	108,31
Taxe foncière (non bâti).....	16 202	63,60	16 000	10 176	63,60	10 176	230,18
CFE.....				0			>>>
Totaux :				308 647		308 647	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : ☐
(*) dont taux départemental 2020 : 21,90

AIDE AU CALCUL DES
TAUX PAR VARIATION
PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de
remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux
de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	32,57	Produit total souhaité 308 647	32,57
Taxe foncière (non bâti).....	63,60	= 1,000000	63,60
CFE.....	>>>	Produit total de référence (total colonne 4) 308 647	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle
excède le taux plafond, une variation différenciée doit
obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			3 281		>>>	3 281
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur contribution	
1 727					-66 164	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

308 647	+	3 281	+	1 727	+	0	-	0	+	-66 164	=	247 491
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	Total autres taxes (cadre II)	Allocations compensatrices et DCRTP	Versement FNGIR	Contribution FNGIR	Versement coefficient correcteur	Contribution coefficient correcteur					Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale	

A TOULOUSE

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLICQUES

HUGUES PERRIN

Le 26 MARS 2021

Le préfet,

le

le 30/03/2021.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

a. Personnes de condition modeste

222

b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte

0

c. Exonération de longue durée (logements sociaux)

12

d. Locaux industriels

0

Taxe foncière (non bâti) :

1 493

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements

0

b. Exonération en zones d'aménagement du territoire

c. Base minimum

d. Locaux industriels

e. Autres allocations

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

0

Dotation IH (Mayotte) :

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

0,778325

2. BASES NON TAXEES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)

222

Taxe foncière (non bâti)

0

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

12

Bases exonérées par la loi

0

Taxe foncière (bâti)

1 493

Taxe foncière (non bâti)

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

0

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

0

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises

b. CVAE : part dégrèvée

c. CVAE : exonérations non compensées

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants

0

b. Bases résidences secondaires soumises à majoration

c. Bases des locaux vacants soumis à THLV

d. Taux figé de taxe d'habitation

e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes

Centrales électriques

Centrales photovoltaïques

17 423

Centrales hydrauliques

Centrales géothermiques

3 115

Transformateurs

Stations radioélectriques

Gaz – Stockage, transport...

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2020 au niveau national

43,52

Taux départemental

47,21

Taux 2021

118,03

Taux 2020 des EPCI

9,72000

Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col. 14 – col. 15)

108,31

Taxe foncière (bâti).....

49,79

Taxe foncière (non bâti).

235,23

CFE.....

>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser

>>>

Taux maximum de la majoration spéciale

>>>

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national

>>>

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : communal

>>>

Taux de CFE perçue en 2020 par la commune d'agglomération, la commune urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

34,93

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés